



FC10049

**Invitation au séminaire  
organisé conjointement par  
la Cour pénale internationale  
et l'International Bar Association**

**Le 2 juillet 2010**

**de 10h à 12h**

**Bibliothèque de l'Ordre des avocats  
- Palais de Justice -**



La Cour pénale internationale (CPI) et l'International Bar Association (IBA) ont lancé une campagne le 12 mai dernier dont l'objectif est d'inciter les avocates à s'inscrire sur la liste des conseils habilités à exercer devant la CPI. En effet, pour l'instant, la liste compte très majoritairement des hommes. L'objectif de la campagne, intitulée « Appel aux avocates africaines », est de s'adresser prioritairement aux avocates africaines, mais également d'encourager les candidatures féminines dans les pays européens.

En fournissant une assistance en justice aux victimes ou aux suspects ou accusés, vous pouvez contribuer à la promotion de la justice pénale internationale et bénéficier d'une expérience professionnelle unique. Pour exercer devant la CPI, vous devez être admis, pour les candidats les plus expérimentés, sur la liste des conseils de la CPI et, pour ceux qui sont au début de leur carrière, sur la liste des personnes assistant un conseil de la CPI. Ces deux listes ont été créées afin de s'assurer que les avocats exerçant devant la CPI sont suffisamment compétents pour que chaque personne comparissant devant la Cour bénéficie d'une défense de qualité.

Une fois inscrit sur la liste des conseils de la CPI, vous pouvez à tout moment être appelé à intervenir devant la Cour. Le droit de choisir librement son conseil est protégé et consacré par le régime juridique de la Cour, tant pour les suspects ou accusés que pour les victimes. Dans certains cas, il peut toutefois arriver qu'un conseil soit désigné, notamment comme conseil ad hoc ou comme conseil de permanence.

Si des affaires portées devant la Cour vous étaient confiées, vous pourriez recevoir une assistance financière par le biais du système d'aide judiciaire de la Cour. En outre, vous et votre équipe recevriez un soutien administratif et logistique.

Les candidatures masculines sont également les bienvenues lors de ce séminaire au cours duquel seront présentées la CPI, les démarches à effectuer pour s'inscrire en tant que conseil ou assistant, ainsi que les conditions d'exercice devant cette juridiction.

**Interviendront :**

**M. Jean CASTELAIN**, *Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris*

**M. Mark Ellis**, *Directeur Exécutif, International Bar Association (IBA)*

**Mme le Juge Fatoumata Dembele Diarra**, *Première Vice-présidente de la CPI*

**M. Abdoul Aziz Mbaye**, *Juriste Associé, Section d'appui aux Conseils de la CPI*

*Une avocate inscrite sur la liste des conseils devant la CPI*

La CPI se réjouit à la perspective de vous accueillir au nombre des conseils inscrits sur ses listes !



**2 heures validées pour  
la formation continue  
obligatoire des avocats**



**RENSEIGNEMENTS PRATIQUES ET INSCRIPTIONS**  
EFB - Service de la Formation Continue  
e-mail : [ifc@efbparis.fr](mailto:ifc@efbparis.fr) ou par fax 01.43.43.48.10  
site internet : [www.efb-formation-continue.com](http://www.efb-formation-continue.com)



FC10049

**Invitation au séminaire  
organisé conjointement par la  
Cour pénale internationale  
et l'International Bar Association**

**Le 2 juillet 2010  
de 10h à 12h**

**Bibliothèque de l'Ordre des avocats  
- Palais de Justice -**



**BULLETIN D'INSCRIPTION**

A nous adresser par mail [ifc@efbparis.fr](mailto:ifc@efbparis.fr) ou par fax 01.43.43.48.10

<b>NOM</b>		<b>PRENOM</b>	
<b>NOM DU CABINET</b>		<b>N° TOQUE</b>	
		<b>N°CNBF</b>	
<b>ADRESSE</b>			
<b>EMAIL</b>		<b>TELEPHONE</b>	
<b>TEL. PORTABLE</b>		<b>FAX</b>	
Le 2 juillet 2010	Avocats inscrits	FC10049	GRATUIT

Une confirmation d'inscription vous sera adressée dans les 8 jours par email, aussi nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer votre adresse email.

ATTENTION ! Il est **indispensable** de nous indiquer votre **N°TOQUE** et votre **N°CNBF**

**LES INSCRIPTIONS NE SERONT PRISES EN COMPTE QU'À RECEPTION DE L'ATTESTATION URSSAF DE VERSEMENT AU TITRE DE LA FORMATION**

**CREDIT D'IMPOT** : «Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de **8,86€** par **heure de formation** réalisée. Pour en bénéficier vous devez remplir une déclaration 2079-FCE-SD mise à votre disposition par l'administration des impôts ([www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) à déposer en même temps que votre déclaration de revenu»

**POUR TOUTE ANNULATION, PREVENIR PAR ECRIT 48 HEURES AVANT LA DATE DE LA FORMATION.**